



ARRÊTÉ

portant occupation du domaine public
au 90T rue nationale à ORMES

AR_2025_124_VH.docx

Le Maire de la commune d'Ormes (Loiret),

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée et complétée.

Considérant la demande de l'entreprise AQUALIGE, 26 rue de la chaude tuile 45000 ORLEANS, concernant l'occupation de la voie publique au 90T rue nationale à ORMES 45140.

Vu l'autorisation d'Orléans Métropole représenté par M. SAINSILY en date du 30/09/2025.

Considérant que pour assurer la sécurité des intervenants et des usagers, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes.

ARRÊTÉ

Article 1 : A partir du 29 octobre 2025 et pendant une période de 15 jours calendaires, les sociétés AQUALIGE et SOGEA sont autorisées à occuper le domaine public en raison de travaux de branchement d'eau au 90T rue nationale à ORMES 45140. Une circulation alternée manuelle sera mise en place par l'entreprise au vu de l'empiétement des travaux sur la chaussée.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, le stationnement de tous les véhicules hormis ceux des intervenants sera interdit au droit du chantier du 90T rue nationale à ORMES 45140.

Article 3 : La signalisation routière nécessaire sera mise en place et retirée par le demandeur. La société en charge des travaux devra se conformer aux prescriptions techniques du constat d'Orléans Métropole.

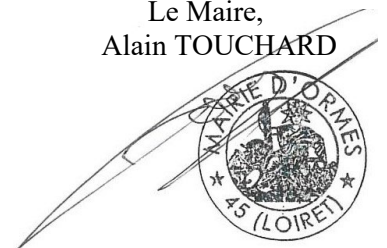
Article 4 : Toutes les infractions constatées seront poursuivies par les services de police et seront verbalisées. Une mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être effectuée. La police municipale sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- > Monsieur le Président d'Orléans Métropole
- > Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale
- > Monsieur le Responsable du Centre de Secours Ormes-Saran.
- > Monsieur le Directeur des Services Techniques d'Ormes.
- > Monsieur le Chef de la Police Municipale.
- > Entreprise AQUALIGE

Ormes, le mardi 28 octobre 2025

Le Maire,
Alain TOUCHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.